

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 09 mars 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation de résultat 2025
- Création d'un poste d'attaché territorial principal
- Renouvellement de la convention de transmission de données à caractère personnel (Fonds de Solidarité pour le Logement)
- Motion contre le projet de loi de décentralisation pour la prévention du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics
- Travaux d'investissement à réaliser avant le vote du budget
- Questions diverses :

Séance du conseil municipal du neuf mars deux mil vingt-six, à 21 heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy **Bondouy**, Noëlle Coca, Estelle Dalla Rosa, Rémi Guilhemat, Pascale Hebert, Rolland Jammy, Daniel Kaprielian, Mickaël Leclair, Ingrid Quief, Françoise Rouquet

Absents excusés : Eliane Bourgeois-Moyer (pouvoir donné à Rolland Jammy), Christophe Brousse, Sandrine Fabro (pouvoir donné à Noëlle Coca)

Absent : Jean-Jacques **Dreuilhe**

Secrétaire de séance : Ingrid Quief

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers avant pris part aux délibérations : 10 + 2 procurations

Date convocation du conseil municipal : 04 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 04 mars 2026

Aucune observation sur le compte rendu précédent

Délibération n° 1 /2026

Domaine : Finances

Sous domaine : Comptabilité

Objet : approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire indique que la commission des finances réunie le lundi 26 janvier 2026 a examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2025 et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce Compte Financier Unique 2025, dont le résultat s'établit comme suit :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>885 410,89 €</u>
011 Charges à caractère général	264 683,52 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	506 617,02 €
014 Atténuations de produits	3 493,00 €
65 Autres charges de gestion courante	83 570,08 €
66 Charges financières	9 465,27 €
042 Opérations d'ordre	582,00 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>1 009 636,00 €</u>
013 Atténuations de charges	7 121,95 €
70 Produits des services et ventes directes	70 927,38 €
73 Impôts et taxes	437 596,94 €
731 Fiscalité locale	62 318,04 €
74 Dotations et participations	124 596,20 €
75 Autres produits de gestion courante	7 045,49 €
77 Produits spécifiques	0,00 €

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>431 791,86 €</u>
23 Immobilisations en cours	354 549,36 €
16 Emprunts et dettes assimilées	77 242,50 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>208 026,53 €</u>
13 subventions d'investissement	83 083,33 €
10 dotations, fonds divers et réserves	117 361,20 €
040 Opérations d'ordre	7 582,00 €

	Résultat de clôture 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de Clôture 2025
Investissement	129 923,63	-223 765,33	-93 841,70
Fonctionnement	244 812,33	124 225,11	369 037,44
Restes à réaliser			3 519,78
Total	374 735,96	30 383,41	278 715,52

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle et laisse la Présidence à Françoise Rouquet, Adjointe au Maire, qui soumet le CFU 2025 au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Approuve le Compte Financier Unique 2025 dont le résultat s'établit comme précisé ci-dessus ;

Voté à l'unanimité

Délibération n° 2/2026

Domaine : finances

Sous domaine : comptabilité

Objet : affectation du résultat 2025

Le vote du Compte Financier Unique 2025 constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau compte 002).

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de **369 037,44 €**. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (**124 225,11 €**) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent (**244 812,33 €**).

Section d'investissement : La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de **93 841,70 €**. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé à l'excédent de financement de 2024 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le déficit de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le résultat cumulé 2025 s'établit à **- 93 841,70 €** et le montant des restes à réaliser s'établit à **+ 3 519,78 €** soit un différentiel de **- 90 321,92 €**.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
Dotation de réserve (R 1068) : **90 321,92 €**
- Décide de reporter à la section de fonctionnement du budget unique 2026, l'excédent diminué du montant de l'affectation, à savoir :
Report de fonctionnement (R 002) : **278 715,52 €**

Vote à l'unanimité

Délibération n° 3/2026

Domaine : fonction publique

Sous domaine : personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : création d'un poste d'attaché principal et tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 modifie les conditions de création de certains grades au sein de la fonction publique territoriale. Précédemment, un seuil démographique de 2000 habitants était requis pour la création du grade d'attaché principal. Ce seuil est supprimé à compter du 21 novembre 2025 et toutes les collectivités peuvent créer ce grade indépendamment de leur population.

Monsieur le maire indique que l'agent de la commune, titulaire du poste d'attaché territorial peut bénéficier de cet avancement de grade et il propose de créer le poste d'attaché territorial principal à compter du 1^{er} avril 2026.

A compter du 1^{er} avril 2026, le tableau des effectifs de la commune serait le suivant :

Effectif au 1^{er} mars 2026				
Service Administratif	Catégorie	Effectif	Temps complet	Temps non complet
Attaché principal	A	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	1		1
Service technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoints techniques	C	6	5	1
Service social				
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de créer le poste d'attaché territorial principal à compter du 1^{er} avril 2026
- Approuve le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} avril 2026

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 4/2026

Domaine : compétences

Sous domaine : compétences du Département

Objet : renouvellement convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement

Monsieur le Maire indique que selon l'article du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, lorsque le fonds de solidarité pour le logement (Fonds Unique Logement FUL dans le département) est saisi d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'électricité, de gaz de chaleur ou d'eau, le service social communal dont relève le demandeur doit être informé, la décision du FUL accordant ou refusant l'aide devant être prise à l'issue de cette consultation.

En retour, le service social communal pourra adresser toute information utile aux services du département pour la prise de décision.

Par délibération n° 19/2024, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement avec le Département.

Il convient de renouveler cette convention entre le département et la commune, ayant pour objet d'encadrer la transmission réciproque de données à caractère personnel collectées respectivement par le service de lutte contre la précarité financière de la direction action sociale et insertion du département de l'Aude.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement avec le Département.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 5/2026

Domaine : autres domaines de compétence

Sous domaine : vœux et motions

Objet : adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics

Vu la délibération n° 2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (Syaden), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude.

Les membres du conseil municipal rappellent que le Syaden :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il l'est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;
- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;
- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les présidents de conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;
- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques

(événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition

énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique.....) ;

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux ;
- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergies et numériques, au niveau départemental ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Estime qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Demande au gouvernement :

-de renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;

-de maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;

-de conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du Syaden, dit « modèle audois » choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre le bloc local (51%) et départemental (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétiques et numériques.

- Décide d'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 6/2026

Domaine : finances locales

Sous domaine : inscription budgétaire

Objet : autorisation de réaliser des travaux d'investissement avant le vote du budget unique 2026

Monsieur le Maire indique que des travaux de rénovation du réseau pluvial aux abords de la salle des fêtes ont été rendus nécessaires car, en raison des intempéries du mois de janvier-février 2026, les eaux pluviales ont inondé une partie de la maison située à proximité. Il s'avère que le réseau ancien était entièrement obstrué.

Dans l'urgence, un devis a été réalisé par l'entreprise Marson TP pour un montant de 11 065,85 € TTC soit 9 221,54 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régler ces travaux en section d'investissement avant le vote du budget unique 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme que les travaux à réaliser sur le réseau pluvial ne peuvent attendre le vote du budget unique 2026 et doivent être réalisés en urgence afin de ne pas créer de gêne aux riverains de la salle des fêtes ;
- Approuve le devis établi par l'entreprise Marson TP d'un montant de 9 221,54 € HT soit 11 065,85 € TTC .
- Précise que le montant de ces travaux sera inscrit au budget unique 2026 au chapitre 21, article 21538.
- Autorise Monsieur le Maire à régler l'entreprise Marson TP à l'issue de la réalisation de ces travaux.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 7/2026

Domaine : domaine compétences des communes

Sous domaine : voirie

Objet : adressage : modification de la dénomination de la voie Route de Saint-Papoul partie sud du village

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal avait décidé de dénommer la Route Départementale 116, route de Saint-Papoul sur la totalité de son linéaire.

Il s'avère que cette voie traversant le village ne peut porter cette dénomination sur la partie sud du village.

Il convient donc de redénommer cette partie qui part de la Route départementale 6113 vers la commune de Laurabuc.

Monsieur le Maire propose donc que la partie située entre la Route Départementale 6113 et la commune de Laurabuc soit dénommée

- RD 116 route de Laurabuc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Adopte la dénomination RD 116 Route de Laurabuc pour la partie de cette voie départementale de la RD 6113 vers la commune de Laurabuc.

Voté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire donne la composition du bureau de vote pour le premier tour des élections municipales de ce dimanche 15 mars

Président : Guy Bondouy

Vice-Présidente : Françoise Rouquet

Secrétaire : Pascale Hebert

Assesseurs : Daniel Kaprielian et Estelle Feucht

Le tour de garde du bureau de vote est également mise en place

Monsieur le Maire indique que l'école a déjà utilisé le stock de ramettes de papier attribué pour l'année scolaire. Afin de permettre de faire des économies, il convient de proposer des modules à compter de la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire indique que trois agents de la commune sont en maladie, ce qui cause un réel problème de remplacement au niveau de l'école.

S'agissant de la dernière séance du conseil municipal du mandat, il tient à remercier l'ensemble des élus qui l'ont accompagné au titre de ce mandat depuis 2020. La commune a investi 2,7 millions d'euros au cours du mandat auxquels s'ajoutent 1 million d'euros investis par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sur la commune.